



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONTMÉRAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 13 Procuration : 0
Etaient présents : Mesdames LIBERT, PETIT, BERTRAND, BARBEAU, BORDRON et Messieurs BERGEON, LEMBERT D, GABORIT, DUPRÉ, BAY, TESTAUD, MAGNE, BONHOMME.

Absents : M. LEMBERT M., Mmes HEULIN Corine et CORMILLOT Laure

Excusés : Mme GAUNEAU

Mme Céline LIBERT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord afin d'examiner un projet de délibération qui n'a pas pu être prévu à l'ordre du jour.

Après avoir pris l'avis de l'ensemble des Conseillers, il a été approuvé l'examen sur table de la délibération qui portera le n° 13/2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Vote des taux de taxes directes locales

Lors d'une réunion du conseil Municipal, le 14 novembre 2023, après avoir étudié les différentes possibilités permettant d'aider à combler le « reste à charge » important de la CDC4B dans les domaines du scolaire, de l'enfance et jeunesse et des équipements sportifs, il avait été décidé de participer à « l'effort collectif » en versant une attribution de compensation complémentaire pour les dépenses de fonctionnement de la CDC4B dans ces domaines.

Lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 les Maires ont voté pour que la CDC4B augmente ses taux d'impositions afin de récupérer des financements .

Les communes des 4B qui le souhaitent, afin que les administrés ne subissent pas une trop grosse augmentation peuvent baisser leurs taux d'imposition.

La commune de Montmérac a décidé pour 2024, de baisser ces taux pour « soulager » ses administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux suivants pour l'année 2024 :

-Taxe Foncière bâtie (TFB) : 37.72 %

- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 41.36 %

- Taxe d'habitation (TH) : 8.46 %

2. Vote du Budget 2024

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget de la commune, tel qu'établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses	DETAIL PAR CHAPITRE
011 Charges à caractère général	409 515 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	115 300 €
014 Atténuations de produits	83 450 €
65 Autres charges de gestion courante	58 964 €
66 Charges financières	5 000 €
023 virement à la section d'investissement	171 607 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes	DETAIL PAR CHAPITRE
002 Résultats de fonctionnement reportés	444 586 €
70 Charges de personnel et Frais assimilés	1 250 €
73 Impôts et Taxes	251 000 €
74 Dotations et participations	132 000 €
75 Autres produits de gestion courante	15 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses	DETAIL PAR CHAPITRE
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	97 342 €
16 Emprunts et dettes assimilées	33 524 €
20 Immobilisations corporelles	35 550 €
21 Immobilisations corporelles	162 728€

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes	DETAIL PAR CHAPITRE
021 Virement de la section de fonctionnement	171 607 €
041 Opérations patrimoniales	23 095 €
10 Dotations fonds divers et réserves	26 000 €
13 Subventions d'investissement	10 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 100 €

BUDGET VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	329 144 €	329 144 €
FONCTIONNEMENT	843 836 €	843 836 €
TOTAL	1 172 980 €	1 172 980 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

POUR 13 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0

3. Subvention à une association 2024

La Maison Familiale Rurale du Sud Charente est une association de famille qui a pour objectifs la formation en alternance et l'éducation des jeunes et des adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

Par courrier en date du 11 mars 2024, la MFR a demandé que lui soit attribuée une subvention liée au fonctionnement et à l'accueil d'élèves de notre commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de voter, à l'unanimité des membres présents, la subvention suivante pour l'exercice 2024 et indique que cette somme sera prévue au budget 2024.

6574 : Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Maison Familiale Rurale Sud Charente

100 €

4. Installation d'un Point Service Ruralité de la Poste en mairie

Monsieur le Maire vous propose d'approuver l'installation d'un Point Service Ruralité en Mairie.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité, adaptées aux besoins des ses clients. Elle a notamment vocation à soutenir une présence postale territoriale dans les zones peu denses du territoire.

Ainsi et conformément au contrat de présence postale qui autorise l'innovation, La Poste a souhaité lancer une expérimentation alliant souplesse économique et soutien aux populations les plus fragiles, en proposant à certaines communes situées en milieu rural, la gestion d'un point de service postal. De ce fait, les usagers pourront bénéficier à proximité de la remise

de instances, de prestations portées à domicile par le facteur ainsi qu'un accès à un outil numérique relié à internet.

Ce point service Ruralité serait installé en mairie dès le mois de juin 2024, les usagers pourront utiliser celui-ci à compter du 17 juin.

Madame Laetitia BALESTRAT sera chargée du fonctionnement de ce nouveau service à la population.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation du Point service Ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Point Service Ruralité »

Fin de séance 22h00.

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.